

DECRET

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

NOR: ETST1208459D

Version consolidée au 13 février 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-45 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-25 à R. 1334-29-3 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4111-6 et L. 4412-1 ;

Vu le décret n° 77-1321 du 29 novembre 1977 relatif aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ;

Vu le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu le décret n° 98-332 du 29 avril 1998 relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires ;

Vu l'avis du conseil d'orientation sur les conditions de travail (commission générale) en date du 15 février 2012 ;
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 12 avril 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Abroge Code du travail - Paragraphe 3 : Dispositions préalables à chaqu... (VT)
 - ▶ Abroge Code du travail - Paragraphe 7 : Surveillance médicale (VT)
- ▶ Abroge Code du travail - Sous-paragraphe 1 : Confinement et retrait d'a... (VT)
- ▶ Abroge Code du travail - Sous-paragraphe 2 : Confinement et retrait de ... (VT)
- ▶ Abroge Code du travail - Sous-paragraphe 3 : Dispositions applicables e... (VT)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 1 : Evaluation initiale des risques (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 2 : Evaluation des risques et mesura... (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 2 : Valeur limite d'exposition profe... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 3 : Certification des entreprises (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 3 : Conditions de mesurage des empou... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 4 : Plan de démolition, de retrait ... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 4 : Principes et moyens de prévention (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 5 : Dispositions applicables en fin ... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 5 : Information et formation des tra... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - Paragraphe 6 : Organisation du travail (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Sous-section 2 : Dispositions communes à toute... (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Sous-section 3 : Dispositions spécifiques aux a... (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - Sous-section 4 : Dispositions particulières aux... (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-100 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-101 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-102 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-103 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-104 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-105 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-106 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-107 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-108 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-109 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-110 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-111 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-112 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-113 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-114 (VD)
 - ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-115 (VD)

- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-116 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-117 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-118 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-119 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-120 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-121 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-122 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-123 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-124 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-125 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-126 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-127 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-128 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-129 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-130 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-131 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-132 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-133 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-134 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-135 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-136 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-137 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-138 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-139 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-140 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-141 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-142 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-143 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-144 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-145 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-146 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-147 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-148 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-94 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-95 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-96 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-97 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-98 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4412-99 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code du travail - art. R4511-8 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4512-11 (VD)
- ▶ Modifie Code du travail - art. R4532-7 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code du travail - art. R4535-10 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code du travail - art. R4724-14 (VD)

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2012.

Ses dispositions s'appliquent aux opérations pour lesquelles le dossier de consultation relatif au marché est publié à compter de cette date.

Toutefois, jusqu'au 1er juillet 2015, la valeur limite d'exposition professionnelle prévue à l'article R. 4412-100 du code du travail est fixée à une concentration en fibres d'amiante dans l'air inhalé de cent fibres par litre évaluée sur une moyenne de huit heures de travail.

Article 6

- ▶ Modifié par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 - art. 7

I. - Les dispositions de l'article R. 4412-103 du code du travail entrent en vigueur le 1er janvier 2014.

II. - Jusqu'au 31 décembre 2013, sont réputés satisfaire aux exigences du présent décret :

1° Pour le prélèvement, les organismes accrédités en application de l'article R. 4724-14 du code du travail dans sa rédaction antérieure au présent décret ;

2° Pour l'analyse, les organismes accrédités en application de l'article R. 1334-25 du code de la santé publique ;

3° Les entreprises certifiées au 1er juillet 2012 en application de l'article R. 4412-116 du code du travail dans sa rédaction antérieure au présent décret ;

4° Les entreprises non titulaires d'une certification au 1er juillet 2012 répondant aux exigences de la norme NFX 46-010 " Amiante friable. — Qualification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante friable. — Référentiel technique d'octobre 2004 ".

III. - Les dispositions de l'article R. 4412-129 s'appliquent :

1° Au 1er juillet 2014 pour les entreprises effectuant le retrait de l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis sous réserve qu'elles aient déposé leur demande de certification auprès d'un organisme certificateur avant le 31 décembre 2013 ;

2° Au 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil en extérieur.

Article 7

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la république française.

Fait le 4 mai 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Xavier Bertrand